



15ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 28421 | De Mme Isabelle Valentin (Les Républicains - Haute-Loire) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales | | Ministère attributaire > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales |
| Rubrique > postes | Tête d'analyse > Reprise des activités de La Poste | Analyse > Reprise des activités de La Poste. |
| Question publiée au JO le : 14/04/2020 Réponse publiée au JO le : 16/03/2021 page : 2324 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 | | |

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la fermeture de certains bureaux de poste et distributeurs de billets, qui pénalise durement la population en cette période de confinement. Alors que la sécurité des agents de La Poste constitue une condition indispensable à la poursuite de leurs activités, la réduction des services tend à fragiliser les foyers les plus vulnérables, notamment au moment du versement des prestations sociales. Bien que des améliorations aient récemment été apportées, celles-ci s'avèrent, encore aujourd'hui, bien insuffisantes. La présence postale, la distribution du courrier et les conditions d'approvisionnement en liquidités doivent être réévaluées en concertation avec les autorités locales. La densification des activités, en zone rurale, demeure prioritaire dans la mesure où la distribution de la presse quotidienne, des colis et des courriers constitue souvent, pour les populations isolées, le seul lien avec le monde extérieur. C'est pourquoi elle lui demande si elle envisage d'étendre les jours travaillés à sept jours sur sept dans les centres de tri, en équipes alternées, ce qui permettrait l'augmentation progressive du nombre de jours de distribution, d'assurer un service continu à la population et de limiter le nombre de salariés dans les locaux.

Texte de la réponse

La contribution de La Poste à l'aménagement du territoire, via son réseau de points de contact, vise à assurer l'accessibilité de ses services à la population sur l'ensemble du territoire, dans les conditions fixées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par les lois n° 2005-516 du 20 mai 2005 et n° 2010-123 du 9 février 2010. Depuis janvier 2020, 88 points de contacts ont été créés et 51 fermés. Au total, la Poste compte, au 30 septembre 2020, 17 026 points de contact sur le territoire dont : 7 666 bureaux de poste, 6 541 agences postales communales ou inter-communales, 2 819 relais Poste. La crise sanitaire a fortement touché les services postaux au même titre que toutes les activités économiques. La Poste a, dans un premier temps, mis en place des solutions d'urgence visant à assurer la continuité du service postal dans des conditions lui permettant de respecter les consignes de confinement et de protéger la santé de ses salariés et de ses usagers. Dans ces circonstances exceptionnelles, La Poste a été conduite à s'écarter du cadre réglementaire de ses obligations de service public. Le Gouvernement, dès le début de la crise, a été très attentif à ce que La Poste continue à assurer, dans les meilleures conditions, les services essentiels à la vie quotidienne de nos concitoyens, tels que la livraison des produits de première nécessité, le versement des prestations sociales et la distribution de la presse. Il a tout particulièrement insisté auprès de l'entreprise pour que toutes les mesures soient prises pour permettre, dans les meilleurs délais, un



retour à un fonctionnement aussi proche de la normale que possible, notamment dans les territoires ruraux. Depuis, La Poste a adapté son organisation et l'activité s'améliore progressivement. Dans les zones rurales, pour les personnes isolées dans l'incapacité de se déplacer, La Poste peut proposer de façon très ponctuelle des solutions de remise d'espèces au domicile des clients de La Banque Postale. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé à La Poste de renforcer ses tournées pour la distribution du courrier, des colis et de la presse. Enfin, concernant le maintien de l'ouverture des bureaux de poste, la Poste a respecté ses engagements durant l'été et a garanti une situation presque équivalente à celle précédant la crise sanitaire : une conformité à hauteur de 99 % en nombre de jours ouverts, une conformité à hauteur de 98,8 % en volume horaire.